



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-42

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de La Ville-Aux-Dames

La préfète d'Indre-et-Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1, R. 123-14-8° et R. 423-64 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Ville-Aux-Dames du 23 mai 2022 approuvant le projet de délimitation et de classement de zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 14 août 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'orientation et de l'agriculture du 28 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 29 juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de l'organisme de défense et de gestion IGP Val de Loire du 21 septembre 2022 ;
- Vu** les avis réputés favorables des organismes de défense et de gestion Sainte-Maure-de-Touraine, IGP Association bœuf fermier du Maine, et Association filière porc et rillettes de Tours en date du 24 octobre 2022 ;
- Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande ;
- Vu** la décision n° E22000149/45 du tribunal administratif d'Orléans du 8 décembre 2022 désignant Monsieur Pierre AUBEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** qu'en application de l'article R. 112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de soumettre le projet de zone agricole protégée à l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du livre 1er du code de l'environnement ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de La Ville-Aux-Dames.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par le maire de La Ville-Aux-Dames – Tél : 02 47 44 36 46, mél : accueil@ville-aux-dames.com, adresse postale : mairie – avenue Jeanne d'Arc – 37 700 LA VILLE-AUX-DAMES.

Article 2 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais de la commune de La Ville-Aux-Dames, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de La Ville-Aux-Dames, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

Article 3 : dates et lieu de l'enquête

L'enquête se déroulera en mairie de La Ville-Aux-Dames du lundi 30 janvier 2023 à 9 heures au mercredi 1^{er} mars 2023 à 16 heures 45, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de La Ville-Aux-Dames.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de La Ville-Aux-Dames et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de La Ville-Aux-Dames, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Ville-Aux-Dames :

- le vendredi 3 février 2023 de 9h15 à 12h15,
- le lundi 13 février 2023 de 13h45 à 16h45,
- le mercredi 22 février 2023 de 9h15 à 12h15,
- le mercredi 1er mars 2023 de 13h45 à 16h45.

Article 5 : rôle du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre et le dossier d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Article 7 : rapport et conclusions motivées eu commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Article 8 : diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au responsable de projet et au maire de La Ville-Aux-Dames.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de La Ville-Aux-Dames pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur le classement en tant que zone agricole protégée du projet de périmètre par voie d'arrêté, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 10 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de La Ville-Aux-Dames et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

[signé]

Nadia SEGHIER